

## Forêts communales - Programme des travaux confiés à l'Office National des Forêts pour 1991

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal pour 1991, il y a lieu de définir le programme des travaux confiés à l'Office National des Forêts conformément à la convention du 6 février 1989 qui fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville délègue à l'ONF la réalisation de travaux.

### A. Travaux d'investissement forestier

896.211.00514 - Acquisition de plants	14 421 F HT
896.2111.00514 - Acquisition de plants	50 000 F HT
896.2112.00514 - Pépinière (en fonctionnement en 1990)	35 000 F HT
896.2147.00514 - Autres matériels, outillage - Harnachements chevaux	12 000 F HT
896.233.84503 - Voies et réseaux barrières	32 647 F HT
896.233.84503 - Voies et réseaux barrières	26 053 F HT
896.2166.00514 - Acquisition cheptel vif	5 400 F HT
896.235.84501 - Chailluz - Autres chantiers de dégagement	68 000 F HT
896.235.85501 - Chailluz - Parcelles 74-75-76 cloisonnement	9 306 F HT
896.235.87501 - Aglans - Parcelles 17 à 21	70 087 F HT
896.235.87502 - Chailluz - Parcelles 7-8-15-19-20	9 200 F HT
896.235.87503 - Chailluz - Parcelles 104-124	65 000 F HT
896.235.91006 - Chailluz - Parcelles 80-81	18 000 F HT
896.235.91007 - Chailluz - Parcelles chemin des Plaines	53 200 F HT
896.235.91046 - Chailluz - Parcelles 17-18-114-116	102 000 F HT
896.235.91008 - Mise en conformité des clôtures des parcs animaliers	80 000 F HT
TOTAL 1991	650 314 F HT

### B. Travaux de fonctionnement forestier

996.615 - Rémunérations diverses (honoraires)	30 000,00 F HT
996.6311 - Travaux d'entretien bois/forêts (dépressage)	116 000,00 F HT
996.6312 - Entretien des bâtiments	3 000,00 F HT
996.6313 - Entretien des voies et réseaux	1 000,00 F HT
996.6320 - Exploitation des coupes de bois	10 000,00 F HT
996.6325 - Travaux agricoles à l'entreprise (dont 32 000 F HT entretien chevaux)	136 000,00 F HT
996.6404 - Frais de garderie	120 114,92 F HT
TOTAL 1991	416 114,92 F HT

**C. Travaux de fonctionnement tourisme forestier**

936.90.615 - Espaces forestiers aménagés (horaires)	1 500 F TTC
936.90.6310 - Espaces forestiers aménagés - Entretien de terrains	93 800 F TTC
936.90.6314 - Espaces forestiers aménagés - Outillage et mobilier	120 000 F TTC
936.90.645 - Espaces forestiers aménagés - Prestations diverses	1 500 F TTC
TOTAL 1991	216 800 F TTC

**D. Travaux d'investissement tourisme forestier**

901.5.235.84008 - Voirie - Autres travaux communaux - Protocole environnement - Signalétique sylviculture	30 800 F TTC
--	--------------

La 9<sup>ème</sup> Commission unanime appelle le Conseil Municipal à :

- adopter le programme prévisionnel ci-dessus,
- confier les travaux à l'Office National des Forêts dans le cadre de la convention du 6 février 1989, sous le contrôle du service municipal des Espaces Verts, Sportifs et Forestier,
- autoriser M. le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux par l'ONF,
- autoriser M. le Député-Maire à compléter le crédit inscrit au chapitre 996.6325.31200 par un virement de 32 000 F provenant du chapitre 996/610.31200.

**Mme BULTOT** : Je profite de l'opportunité de cette question pour repréciser à l'Assemblée Communale, si elle a bien encore quelques minutes d'attention à m'accorder, l'ensemble des dispositions que nous venons de prendre pour limiter les effets de la fréquentation de la forêt qui lui est de plus en plus préjudiciable et préjudiciable aux usagers qui viennent y chercher le calme et la détente.

Nous avons pris quatre séries de mesures : la première vous la connaissez tous, on vous en a déjà beaucoup entretenu, il s'agit de la mise en place de la brigade de surveillance équestre dans la forêt de Chailluz. C'est chose faite. Je vous rappellerai seulement que depuis le week-end de Pentecôte, vous pourrez rencontrer aux détours de vos promenades dans la forêt de Chailluz, Ulrich et Pénélope qui sont de charmantes bêtes, très gentilles, vous pouvez les caresser sans problèmes.

La deuxième mesure est la restriction de la circulation auto et moto dans différents secteurs et notamment le secteur Nord de l'autoroute. Il y a donc maintenant une limitation de la circulation automobile pour l'accès au Fort de la Dame Blanche, une limitation des voies parallèles à l'autoroute en direction de Châtillon-le-Duc, de Marchaux et le chemin de liaison avec Tallenay. Seuls seront tolérés sur Tallenay les véhicules des adeptes du vol libre.

La troisième mesure qui a fait un petit peu couler de l'encre ces temps derniers, c'est celle qui concerne les règles d'utilisation des secteurs des Grandes Baraques et du Cul des Prés, notamment par les groupes, les associations et administrations qui envisagent l'organisation de manifestations dans ces espaces. Nous sommes en effet de plus en plus sollicités par les groupes et nous leur demandons de respecter des règles d'utilisation de la forêt. Ces règles sont donc édictées dans une charte qui est disponible au service des Espaces Verts et auprès des agents ONF. Il est dit entre autres dans cette charte que l'utilisation de sonorisation, que la pose de banderoles et de panneaux publicitaires et que les activités commerciales comme les ventes de boissons, etc. sont interdites ainsi que généralement toutes activités qui ne seraient pas jugées comme suffisamment respectueuses du caractère particulier de cette forêt.

La quatrième mesure, ce sont les règles d'utilisation de la forêt par les VTT qui sont en augmentation constante dans cette forêt ; actuellement leur usage est ainsi défini : «conformément au code forestier, la pratique du VTT est possible sur toutes les voies ouvertes à la circulation et sur les pistes cyclables ; la pratique est tolérée sur les voies empierrées ou goudronnées non ouvertes à la circulation et un réseau de circuits de VTT est créé sur l'ensemble de la commune, à savoir le secteur de Chailluz qui rejoindra le secteur de la Malcombe et le secteur des Buis et qui permettra une pratique hors des voies définies auparavant». Ces circuits seront parfaitement balisés par le Comité Régional du Cyclisme. Par ailleurs, et j'en termine là, un code du cycliste tous terrains sera diffusé à tous les usagers.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : C'est un code de la route pour amateurs de VTT.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.